



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.455
Délégation de fonction
à Madame Françoise CHASSAGNE
1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Madame Françoise CHASSAGNE, 1^{ère} Adjointe, est chargée de la Proximité, des Associations et des Aînés.

Dans le cadre de cette fonction, elle est habilitée à prendre toutes les initiatives en vue de mettre en œuvre une politique de proximité envers les habitants, les commerçants et le monde associatif. Elle reçoit délégation notamment dans les domaines suivants :

- définir et garantir la politique communale en matière de proximité ;
- garantir le lien entre les habitants et la collectivité et développer la participation citoyenne, en s'appuyant sur le cercle de la proximité et le réseau des Ambassadeurs de territoire ;
- assurer la qualité des relations aux habitants et aux usagers, incluant l'accueil des publics, la gestion du service de l'état civil et la gestion du cimetière ;
- valoriser la vie des quartiers en s'appuyant sur les comités de quartier et les équipements de proximité ;
- soutenir le rayonnement et valoriser le tissu associatif, en lien avec les adjoints chargés du sport et de la culture, et favoriser l'implication des associations dans la vie locale ;
- animer la relation avec l'ensemble des commerçants du territoire, y compris les commerçants ambulants ; promouvoir le commerce de proximité et assurer le rayonnement des marchés hebdomadaires ; animer la Commission des marchés ;
- assurer le suivi des travaux des bâtiments en lien avec cette délégation ; participer à l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement ;
- mettre en œuvre la politique en faveur du bien-vivre des aînés, en s'appuyant notamment sur les clubs et structures qui leur sont dédiés ;

Elle entretient des relations avec les organismes et associations intervenant dans le champ de la politique de proximité et de cette délégation.

ARTICLE 2 - Dans ce cadre, Madame Françoise CHASSAGNE reçoit délégation pour signer les arrêtés, les décisions, les conventions, les courriers, les pièces administratives.

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressée.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le **27 MARS 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026455-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026



François VIGNON
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

27 MARS 2026